
 DECRET N° 2019/3185 PM DU 06 SEPT 2019
 portant transformation des Etablissements Scolaires Publics
 d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre,
 modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative
 de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et
 complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements
 Secondaires ;
 Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement, modifié
 et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont transformés, à compter de la date de signature du présent décret,
 en Lycées Techniques, les Collèges d'Enseignement Technique, Industriel et
 Commercial ci-après :

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
LOM ET DJEREM	MANDJOU	CETIC DE MANDJOU

REGION DE L'EXTREME NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
MAYO KANI	KAELE	CETIC DE MESKINE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
NOUN	FOUMBOT	CETIC DE BAIGON

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 06 SEPT 2019

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

[Signature]
Joseph DION NGUTE